



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 26 août 2025 à 13 h 56 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l’adoption de l’ordre du jour, avec le retrait de l’item suivant :

8.2 Projet numéro 144157 --> REC/C - Cession des lots 3 015 053, 3 015 054, 3 015 055 et 3 015 057 du cadastre du Québec - Ruelle désaffectée - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Marc Bureau

CE-2025-695* RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2-2025 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 84, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 519-2-2025 permettant un « centre de retour » pour des contenants consignés dans l’immeuble situé au 84, rue Jean-Proulx – District électoral de l’Orée-du-Parc.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-696* FORMULAIRE POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA VILLE DE GATINEAU DANS LA MISE À JOUR DE SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR Y INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2050-2016 le 20 octobre 2015 et est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la réception de la demande de modification du SADR en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH), notifiée le 2 avril 2024, visant à intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages » à son SADR;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’habitation offre une subvention aux MRC/villes afin de se conformer aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU’afin de réduire les dépenses liées au chantier de révision de son Schéma d’aménagement et de développement révisé, la Ville de Gatineau a déposé une demande auprès du MAMH pour obtenir la subvention maximale prévue, soit un montant de 207 918 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-942, a autorisé le Service de l’urbanisme et du développement durable à faire la demande d’aide financière au MAMH pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SADR afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention de financement signée le 6 mars 2025, prévoit les droits et les obligations des parties relativement au versement de l’aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 207 918 \$ est divisé en trois versements de 69 306 \$, représentant 33,3 % de la somme totale versée chaque année;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la signature de l’entente, la Ville de Gatineau a jusqu’au 6 septembre 2025 (six mois) pour présenter au ministère, sous forme de résolution, une description du projet par un formulaire pour l’obtention de son approbation;

CONSIDÉRANT QU’au plus tard le 15 février 2026, la Ville doit transmettre à la Ministre un rapport d’étape présentant les activités menées et les travaux réalisés en vue de l’obtention du deuxième versement;

CONSIDÉRANT QUE, au plus tard le 15 février 2027, la Ville doit également soumettre à la Ministre une réclamation finale de ses dépenses admissibles, dûment engagées et acquittées, accompagnée des pièces justificatives requises :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser :

- le Service de l’urbanisme et du développement durable à envoyer le formulaire de description du projet relatif à l’intégration des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre de la révision de son Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) visant à se conformer aux exigences de la convention conclue en mars 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), aux fins de l’octroi d’une aide financière de 207 918 \$;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le formulaire de description du projet relatif à l’intégration des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-697*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE TRANSFORMATION LOCALE VERS LA CARBONEUTRALITÉ DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 dont la vision consiste à ce que tous les acteurs contribuent à faire cheminer Gatineau vers une ville zéro déchet, en misant sur le déploiement de l’économie circulaire sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions en lien avec l’amélioration des pratiques dans le secteur de la construction, rénovation et démolition sont prévues au PGMR 2023-2029 et incluent des dépenses liées à la réalisation d’études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre de projets pilotes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réalisé une étude en économie circulaire en 2023-2025, financée par la Fédération canadienne des municipalités, qui a mené à la rédaction d’une stratégie municipale de déploiement de l’économie circulaire pour 2026-2029, qui vise le secteur de la construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités gère le Fonds municipal vert, un programme financé par le gouvernement du Canada et visant à soutenir financièrement les gouvernements municipaux dans l'adoption de pratiques durables;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds municipal vert finance des projets de transformation locale vers la carboneutralité, dont des études de faisabilité et des projets pilotes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée par le Fonds municipal vert pour les projets peut atteindre 200 000 \$ par projet pour couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds d'aide à la transformation locale vers la carboneutralité pour l'année 2025-2026, relative au projet intitulé « Estimation du potentiel de détournement vers l'enfouissement et du potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre liés à la déconstruction de bâtiments résidentiels »;
- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande, la réalisation et la reddition de comptes du projet;
- de plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet via le budget existant du PGMR 2023-2029;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière du Fonds municipal vert pour le projet « Estimation du potentiel de détournement vers l'enfouissement et du potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre liés à la déconstruction de bâtiments résidentiels » au sous-projet 10378.121 du PGMR 2023-2029.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-698*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT D'UNE PORTION DES MATIÈRES ORGANIQUES - PÉRIODE D'ESSAI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a approché la Ville de Gatineau afin de convenir d'une entente pour le transport et le traitement de 2 000 tonnes de matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exploite un centre de compostage à Kazabazua;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente préparé à cet effet couvre une période de moins de huit mois débutant à la signature et se terminant le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente ne vise qu'une période d'essai et qu'à son échéance, l'entente prendra fin sans aucun renouvellement de façon automatique;

CONSIDÉRANT QUE durant l'entière période de l'application de l'entente, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à transporter 2 000 tonnes de matières compostables depuis le centre de transbordement de Hull jusqu'au centre de compostage de Kazabazua d'ici le 31 décembre 2025 et à les composter;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est avantageuse pour les deux parties et permet à la Ville de Gatineau d'économiser plus de 70 000 \$ en frais de transport et de traitement des matières compostables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente entre la Ville de Gatineau et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le transport et le traitement par compostage d'une portion des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie et autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-699*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie afin de déployer un programme municipal lié à la gestion durable des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter les lois et les règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est autorisée à déposer cette demande d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie;
- monsieur Frédéric Vandal, directeur du Service de transition écologique, à signer et à déposer auprès du MAMH tous les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation d'un programme municipal dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-700*

BAIL - RAMPE DE MISE À L'EAU CHEMIN DU QUAI - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE FORÊTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'en 1985, la Ville de Gatineau a obtenu du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, un bail annuel pour le stationnement et l'implantation d'une rampe de mise à l'eau à l'extrémité du chemin du Quai à Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le bail est arrivé à échéance le 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir l'accès pour les citoyens à la rivière des Outaouais à cet emplacement, la Ville a négocié une proposition de bail de location avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, maintenant responsable de la gestion des terres de l'État :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail entre la Ville de Gatineau et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie approximative de 9 159 m² située sur une partie du lot 2 469 620 du cadastre du Québec, pour une période d'un an;
 - Renouvellement automatique d'année en année jusqu'en 2050;
 - Un loyer de base annuel de 916,00 \$ (\$0,10/m²) avant les taxes, lequel est payable en un versement annuel le 1^{er} juin;
 - Le loyer de base peut être ajusté une fois aux trois ans suivant la procédure établie au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-701*

BAIL - RAMPE DE MISE À L'EAU, RUE SANSCARTIER - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu du ministère de l'Environnement et de la Faune (maintenant connu comme étant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) le 23 juin 1997, un bail annuel renouvelable automatiquement, pour le maintien d'un quai, d'une rampe de lancement et d'une aire de mouillage afin de favoriser l'accès à la rivière des Outaouais par le public au 1, rue Sanscartier (Marina Kitchissippi);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a émis le 5 décembre 2024 un avis de non-renouvellement du bail, puisque l'article 21 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r.1) prévoit que les baux visant le domaine hydrique de l'État ont une durée maximale de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet avis de non-renouvellement, le bail a pris fin le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir l'accès pour les citoyens à la rivière des Outaouais à cet emplacement, la Ville a négocié une proposition de bail de location avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail entre la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, selon les principales conditions suivantes:
 - une location d'une superficie de 734,9 m² pour une période d'un an;
 - renouvellement automatique d'année en années jusqu'à une période maximale totale de 25 ans;
 - un loyer de base annuel de 78,00 \$ (0.11\$/m²) avant taxes, lequel est payable en un versement annuel le 1^{er} août;
 - le loyer de base peut être ajusté une fois aux trois ans suivant la procédure établie au Règlement sur le domaine hydrique de l'état;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-702*

VENTE - CORRIDOR DESJARDINS - LOT 1 343 324 ET PARTIES DU LOT 1 343 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 343 323 et 1 343 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et que ces terrains sont considérés comme excédentaires par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en 2001, le directeur des opérations immobilières de l'époque, monsieur André Croteau, s'était engagé au nom de la Ville à vendre une partie de ces lots au prix moyen de 5,6 \$/m², aux propriétaires des immeubles situés aux 26, 28, 30, rue Desjardins, 52, rue Cinq-Mars et 199, boulevard Riel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution numéro 19143, préparé le 19 mars 2001, n'a jamais été soumis aux élus. Les transactions promises à l'époque ne se sont jamais concrétisées et la situation est demeurée irrésolue jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'historique du dossier, le Service des biens immobiliers reconnaît l'importance de régulariser cette situation dans un esprit de transparence et d'équité envers les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a conclu qu'un prix ajusté à 19,25\$/m² en 2025 représente une valeur juste et conforme à l'évolution du marché depuis 2001. Ce prix est jugé raisonnable et constitue une base d'entente équitable, tenant compte des engagements antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens impliqués ont accepté les conditions proposées et ont déposé leurs promesses d'achat respectivement les 24, 25, 28 et 30 juillet 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre la parcelle 1 d'une superficie de 117,8 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 2 267,65 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 28 juillet 2025;
- de vendre les parcelles 2 et 7 totalisant une superficie de 3 367,8 m² comprenant le lot 1 343 324 ainsi qu'une parcelle du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 64 830,15 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 25 juillet 2025;
- de vendre la parcelle 3 d'une superficie de 294,8 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 5 674,90 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 24 juillet 2025;
- de vendre la parcelle 4 d'une superficie de 342,9 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 6 600,83 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 25 juillet 2025;

- de vendre la parcelle 5 d'une superficie de 395,6 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 7 615,30 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 25 juillet 2025;
- de vendre la parcelle 6 d'une superficie de 370,7 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 7 135,98 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 24 juillet 2025;
- de vendre la parcelle 8 d'une superficie de 436,1 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 8 394,93 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 24 juillet 2025;
- de vendre la parcelle 9 d'une superficie de 447 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 8 604,75 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 30 juillet 2025;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public du lot 1 343 324 ainsi que des neuf parcelles du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, visés par la présente résolution, si requis;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-703*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 MAI 2023 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PRÉVU AUX 133 À 145, RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 9 mai 2023 (CM-2023-355) entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 13721213 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d’une quote-part municipale d’un montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13721213 Canada inc. a procédé à l’ouverture de soumissions pour la réalisation du projet et que le montant de la soumission la plus basse a démontré une augmentation des coûts de construction par rapport à l’estimation des coûts des travaux ayant servi à l’évaluation du montant remboursable par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus de chantier ont été rencontrés au cours de la réalisation des travaux entraînant ainsi une augmentation significative des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu’anticipé et qu’il y a lieu d’augmenter le montant du remboursement prévu à l’entente et approuvé par la résolution numéro CM-2023-355 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’amendement à l’entente approuvée le 9 mai 2023 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. pour l’installation des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’amendement de l’entente;
- d’autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu’à un montant maximal de 100 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d’une somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au sous-projet 21502.01	52 493,75 \$	Quote-part - Prolongement d’un réseau d’aqueduc, Rue Sabourin
12610	2 500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	2 493,75 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-704*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 JUIN 2020 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 9, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée par la résolution numéro CM-2020-363 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir les phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 15 avril 2025 par la résolution numéro CM-2025-275 afin de réviser les montants relativement à la quote-part municipale;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des quotes-parts municipales d'un montant total de 150 000 \$ plus les taxes applicables, pour la construction des services municipaux a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus à l'entente et son amendement ne sont pas suffisants pour rembourser les travaux faisant l'objet d'une quote-part municipale et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et son amendement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement de l'entente approuvée le 9 juin 2020, entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., et amendée le 15 avril 2025 concernant les phases 9, 10 et 11 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 160 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au sous-projet 21537.01	10 498,75 \$	Quote-part municipale – Services municipaux, projet Connaught, phases 9, 10 et 11
12610	500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	498,75 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-705*

CHEMIN LIMITROPHE - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - CHEMIN KELLY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 13 juin 2017 (CM-2017-519) entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea relativement à l'entretien et aux travaux d'amélioration des chemins Kelly et de la Mine qui sont deux chemins locaux limitrophes situés entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le paiement des frais d'entretien et des coûts des travaux d'amélioration des chemins Kelly et de la Mine par la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Kelly est un chemin limitrophe entre la Municipalité de Chelsea et la Ville de Gatineau, et que des travaux de réfection sont nécessaires sur le tronçon suivant :

- Tronçon : Chaînage 0+000 au 1+710;
- Du chemin de la Montagne au chemin Hollow Glen;
- Type de route locale : Local 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chelsea et la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les travaux de réfection du chemin Kelly pourraient être admissible à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date d'autorisation du MTMD sont admissibles à une aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Municipalité de Chelsea à présenter une demande d'aide financière proposée par le MTMD dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, et ce, pour la réfection du chemin limitrophe Kelly, et à en assurer le suivi administratif complet;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à assumer 50 % des coûts réels des honoraires professionnels et des travaux non-subsventionnés;
- d'ajouter le projet « travaux d'amélioration du chemin Kelly » à l'année 2026 du plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030 et prévoir les fonds suffisants pour répondre à cette demande;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation de la facture émise par la Municipalité de Chelsea, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'amélioration du chemin Kelly.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-706*

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024) - VERSION 05 (AOÛT 2025)

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 3,415 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 101,297 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à la suspension du programme FIMEAU, l'aide financière pour la Ville de Gatineau a été bonifiée d'un montant de 31,838 M\$ portant ainsi l'aide financière totale à un montant de 133,135 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a annoncé le 4 mai 2023 que l'application du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui devait prendre fin au 31 décembre prochain, était prolongée jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme est ainsi renommé TECQ 2019-2024 et que cette prolongation d'une année permettra de mieux répondre aux besoins des collectivités en matière d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation finale de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- de s'engager à être seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- d'approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux version numéro 05 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- d'attester par la présente résolution que la programmation finale de travaux numéro 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;
- de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-707*

PLAN D'ACTION SUR MESURE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES DE 7 À 35 ANS - SECTEUR POLICIER 5

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a créé le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires et a permis au ministère de la Sécurité publique d'octroyer des subventions aux 10 plus grandes villes du Québec afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (2023-2026);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-37, a accepté la subvention d'une somme de 2 579 550,40 \$ du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, et a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police de la Ville de Gatineau pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police de la Ville de Gatineau se sont donné comme objectif de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en prévenant la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans au moyen de deux types de plans d'action, soit :

- Plan d'action sur mesure qui nécessite des interventions mobilisées à plus longue durée, pour résoudre ou prévenir des enjeux de violence plus ancrés dans un milieu spécifique;
- Plan d'action ponctuel qui nécessite des interventions à court terme et à moindre déploiement, pour prévenir la violence ou répondre rapidement à une situation émergente et préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE le secteur policier 5 est un milieu identifié pour lequel un plan d'action sur mesure est nécessaire pour prévenir la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires communautaires et institutionnels ont été mobilisés, pour travailler ensemble à l'identification et à la priorisation d'actions structurantes à mettre en œuvre pour réduire les facteurs de risque à la violence chez les jeunes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les addendas aux protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants :
 - Avenue des jeunes, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1141088543, ayant son siège social situé au 10, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par madame Cassandra Lafrenière, directrice générale;
 - Antre-Hulloises inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1145991817, ayant son siège social situé au 16, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par madame Constance Allain, directrice ;
- d'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants :
 - Hull en santé, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1176794395, ayant son siège social situé au 202-180, boulevard Mont-Bleu, Gatineau, Québec, J8Z 3J5, ici représentée par madame Geneviève Branchaud, directrice générale;
 - Loisir sport Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1147363718, ayant son siège social situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, ici représentée par madame Julie DeCourval, directrice générale;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente mentionnés ci-dessus ainsi que selon les clauses et conditions stipulées sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux protocoles d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-708*

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 58^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'ÉTÉ À TROIS-RIVIÈRES, DU 25 JUILLET AU 2 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est reconnu comme un partenaire par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'environ 250 des 270 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais qui a participé à la 59^e Finale des Jeux du Québec d'été à Trois-Rivières qui s'est déroulée du 25 juillet au 2 août 2025. Le prêt de l'Agora Gilles-Rochelleau à la Maison du citoyen a une valeur de 2 614 \$ avant taxes;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-709*

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU MUSÉE RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le financement de 1 200 000 \$ versé au bureau de projet du Musée régional de l'Outaouais par le gouvernement du Québec (MCC) pour favoriser le développement du Musée et soutenir des études et des plans pour le volet architectural de l'infrastructure est épuisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une Entente de développement culturelle particulière pour 2025-2027 comportant un volet immobilisation provenant du Plan Québécois des infrastructures (PQI) dont un montant est prévu pour les projets majeurs d'infrastructure des organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue aux efforts de la communauté pour doter l'Outaouais d'un musée régional et qu'elle a investi depuis 2016 des sommes de plus de 1 M\$ pour assurer la mise en place et le développement de ce projet porteur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé un dossier complet de faisabilité au MCC, incluant le plan fonctionnel et technique, le budget préliminaire, le modèle financier et les études techniques;

CONSIDÉRANT QUE le MRO réalisera des études cet automne en vue d'un dépôt au PQI du gouvernement du Québec afin d'apporter plus d'exactitude à ses prévisions financières par l'arrimage des plans architecturaux de l'immeuble de base à ceux du design architectural du musée;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle a pour engagement de développer un pôle culturel fort au centre-ville, notamment en soutenant la conception, le développement et l'implantation d'un musée régional :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'octroi d'un financement de 250 000 \$ au bureau de projet du Musée régional de l'Outaouais dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement visant le soutien au développement du Musée régional de l'Outaouais;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement visant le soutien au développement du Musée régional de l'Outaouais ainsi que toute modification ou avenant à l'entente;

- d'autoriser le trésorier à émettre les versements totalisant 250 000 \$ au Musée régional de l'Outaouais selon les clauses et conditions stipulées à l'Entente sectorielle de développement sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-710*

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 643 325 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 73 400 \$ EN SERVICES COUTANTS ET DE 60 000 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la première série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2026 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 643 325 \$ en argent, d'un montant de 73 400 \$ en services coûtants et de 60 000 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2026, conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l'année 2026, conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour le bon déroulement des activités concernées;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute modification ou avenant auxdits protocoles d'entente avec les organismes concernés par les présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-711*

RÈGLEMENT NUMÉRO 983-1-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 983-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 983-1-2025 abrogeant le Règlement numéro 983-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-712*

RÈGLEMENT NUMÉRO 936-3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 3 314 000 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 936-3-2025 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 314 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-713*

RÉAFFECTATION DE BUDGET AUX PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021 ET AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN 2020-2022

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du Plan d’investissements – Volet maintien de l’année 2020 des fonds avaient été réservés pour réaliser l’aménagement de terrains de tennis au parc de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une évaluation des enjeux en lien avec l’aménagement de courts pour des sports de raquette au parc de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires privilégie le regroupement des terrains sportifs pour en favoriser leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d’annuler le projet au parc de Neuville permettant de dégager un budget total de 343 800 \$ et de transférer le budget pour l’aménagement de trois terrains de pickleball au parc Marc-Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE des travaux prévus aux Plans d’investissements communautaires des années 2019 et 2021 et au Plan de développement du Plein air urbain 2020-2022 ont été complétés, laissant ainsi des soldes disponibles pour un montant total de 50 598 \$ à être réaffectés à d’autres projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande de réaffecter les sommes libérées de 50 598 \$ à l’acquisition de mobilier urbain et à l’acquisition d’équipements pour des terrains sportifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser :

- l’annulation du projet au parc de Neuville prévu au Plan d’investissements communautaires de l’année 2020 pour un budget total de 343 800 \$ suite à une réévaluation des besoins et d’autoriser le trésorier à virer ce montant à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien;
- le trésorier à puiser un montant de 343 800 \$ à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien et de réaffecter ce montant au projet d’aménagement des terrains de pickleball au parc Marc-Gosselin;
- le trésorier à virer à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien une somme de 50 598 \$ à la suite de la réalisation de travaux réalisés à moindres coûts aux Plans d’investissements communautaires des années 2019 et 2021 et au Plan de développement du plein air urbain 2020-2022;
- le trésorier à puiser un montant de 50 598 \$ à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien et de réaffecter ce montant à l’acquisition de mobilier urbain et à l’acquisition d’équipements pour des terrains sportifs selon la répartition suivante :

Sous-projet	Description	Montant
21730.03	Mobilier urbain - Plein-air urbain	2 437,70 \$
21731.01	Équipements terrains sportifs	11 924,90 \$
21730.03	Mobilier urbain	36 235,40 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-714*

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DE LA RUE VERNON, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BELIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue actuellement, en deux phases, le projet de réfection routière et de prolongement des services municipaux de la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet comprend une portion financée à l’ensemble de la Ville et une portion à être assumée en taxe d’amélioration locale et en tarification future;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 1 de la rue Vernon ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’ouverture des soumissions des travaux, de la phase 2, de la rue Vernon, le montage financier du projet doit être bonifié à la hausse de 2 500 000 \$ pour la portion des travaux à être financés à l’ensemble de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’autoriser le trésorier à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 2 500 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet de prolongement des services municipaux de la rue Vernon, phase 2;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-715*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins et a fait adopter un schéma de couverture de risques en incendie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro INC-BLC-034) situé à la classe 8, sous la gouverne du chef(fe) de division, Ressources matérielles (INC-CAD-042).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Schéma de couverture de risques en incendie sous-projet 10054.34.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CE-2025-716*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(trice) adjoint(e), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-029) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur(trice) adjoint(e), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-029) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cadres;
- Créer un poste d’adjoint(e) au directeur (poste numéro ART-CAD-031) situé à la classe 5 de l’échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Animation et diffusion culturelle (poste numéro ART-CAD-008), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Bureau des événements (poste numéro ART-CAD-022), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné ainsi que l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^{re} VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif